

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 6 mai 2025
(webconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 mai 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Modalités et calendrier de remboursement des droits d'inscription

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

il est demandé au Conseil académique de se prononcer sur les modalités et le calendrier de remboursement des droits d'inscription.

Résultat du vote	Membres en exercice	61
	Nombre de membres présents ou représentés	44
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	44

Avis : FAVORABLE

Les modalités et le calendrier de remboursement des droits d'inscription, conformément à l'annexe sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 12 mai 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Modalités et calendrier de remboursement des droits d'inscription

Textes de référence :

Code de l'éducation, notamment ses article R719-49 et R719-50

Code du travail, notamment son article L. 6211-1

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Règlementation

Deux types de remboursement sont prévus par la réglementation

- Un remboursement de plein droit, au bénéfice des étudiants renonçant à leur inscription avant le début de l'année universitaire, sous réserve d'une somme de 23€ restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaire à l'inscription, soit le 1er septembre de l'année universitaire.
- Un remboursement sur demande présentée après le début de l'année universitaire soumis à une décision du chef d'établissement prise en application des critères généraux définis par le conseil d'administration.

Critères généraux de remboursement des droits d'inscription fixés par l'arrêté du 19 avril 2019

Les demandes de remboursement sont prises en compte dès lors que la totalité des droits d'inscription sont acquittés. Ainsi, le remboursement des droits d'inscription réglés en trois mensualités ne seront effectifs qu'après le prélèvement de la troisième mensualité (hors exonération).

Le formulaire de demande de remboursement, ainsi que les pièces justificatives doivent être adressés dans les délais indiqué au service de scolarité de la composante.

Toute demande postérieure au délai fixé ne pourra être traitée.

Situation	Date limite des demandes	Modalités	Montant à rembourser
Etudiant exonérés de droit au sens de l'article R719-49 du code de l'éducation	Dès réception de votre notification définitive	Transmettre : Formulaire demande de remboursement Copie pièce d'identité Notification définitive de bourse Document justificatif Justificatif du paiement des droits RIB	Totalité des droits d'inscription
Apprentis (article L6211-1 du code du travail)	Dès signature du contrat	Transmettre Formulaire demande de remboursement Contrat d'apprentissage signé au plus tard 3 mois	Totalité des droits d'inscription

Validation CFVU	
Validation CAC	
Validation CA	

		après le début de la formation Justificatif du paiement des droits RIB	
Etudiant exonérés dans le cadre de l'article R719-50 du code de l'éducation	30 jours après notification de la commission d'exonération	Transmettre : Formulaire demande de remboursement Copie pièce d'identité Notification commission d'exonération RIB	Conformément à la décision de la commission d'exonération <u>Etudiant extra-communautaire</u> : à hauteur des droits nationaux <u>Etudiant communautaire</u> : Droits d'inscription déduits des frais de gestion (23€)
Inscrits en doctorat soutenant leur thèse entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre de l'année universitaire suivante (Article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019)		Transmettre Formulaire demande de remboursement Copie pièce d'identité Justificatif soutenance de thèse Justificatif du paiement des droits RIB	Totalité des droits d'inscription
Inscrits en troisième cycle d'études médicales qui soutiennent la thèse d'exercice prévue à l'article R. 632-23 du code de l'éducation entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre de l'année universitaire suivante (Article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019)		Transmettre Formulaire demande de remboursement Copie pièce d'identité Justificatif soutenance de thèse Justificatif du paiement des droits RIB	Totalité des droits d'inscription
Annulation d'inscription (Admission dans un autre établissement, dispositions réglementaires, inscriptions supplémentaires,	Avant le 30/10/N	Transmettre Formulaire demande de remboursement Copie pièce d'identité Justificatif du paiement des droits Courrier explicatif + toute pièce justificative (certificat d'inscription, justificatif de l'incompatibilité avec le statut d'étudiant) RIB	Droits d'inscription déduits des frais de gestion (23€)
Annulation d'inscription (rentrée décalée)	1 mois après le début de la formation	Transmettre Formulaire demande de remboursement Copie pièce d'identité	Droits d'inscription déduits des frais de gestion (23€)

Validation CFVU	
Validation CAC	
Validation CA	

		Justificatif du paiement des droits RIB	
Annulation d'inscription (lauréat d'un concours)	30/11/N	Transmettre Formulaire demande de remboursement Copie pièce d'identité Attestation de réussite au concours Justificatif du paiement des droits RIB	Droits d'inscription déduits des frais de gestion (23€)
Annulation d'inscription - motif grave: - Problème grave de sante (certificat médical, attestation administrative d'aidant familial), - Refus de délivrance de visa, justificatif de refus de renouvellement du titre de séjour - Acceptation tardive dans un autre établissement, - Raisons professionnelles (contrat de travail, attestation de l'employeur, emploi du temps)	15/11/N	Formulaire demande de remboursement Copie pièce d'identité Courrier explicatif + toute pièce justificative Justificatif du paiement des droits RIB	Droits d'inscription déduits des frais de gestion (23€)

Validation CFVU	
Validation CAC	
Validation CA	